



Diffamation, en cas d'insanités en réunion virtuelle de la part d'un collègue envers moi ?

Par **Domidraw**, le 11/05/2020 à 17:27

Lundi matin, il est arrivé une chose assez inattendue, et blessante, en réunion virtuelle, au lycée professionnel **(modération)**

un collègue (un prof) a ouvertement critiqué mon travail, quand c'était à mon tour de dire de quelle manière je gérais la continuité pédagogique, "ayant besoin de cinq minutes pour réfléchir" car ce qu'il a entendu de ma bouche était "hallucinant" selon ces termes :

"En singeant et en se moquant de ma façon de parler quand j'étais content de la qualité des travaux rendus :

- "ha tout est merveilleux... " (en classe il se serait pris une vraie baffe).
- j'ai envoyé un PDF de 11 pages aux élèves, ce qui est faux.
- que j' 'ai copié collé d'un site, pour alléger ma journée.
- ma journée de travail commence à 9 heures et finit à, 9 heures 04.
- ma demande de travail est incompréhensible (ce à quoi les autres ont enchaîné qu'il fallait séquencer le travail), l'ont ils lue, au moins?
- je raconte des bobards.

Je n'ai pas pu en supporter plus, car j'ai réagi et en face : incompréhension totale de la part de cet individu malsain. Il a passé quelques collègues en revue, et rien n'a pu l'arrêter.

Les autres ont été gênés car il les nommait "intel t'as pas fait ça, j'ai été obligé d'appeler tel élève à ta place, alors que tu devais le faire..."

J'ai vingt classes, ce type en a deux!!! C'est un prof de matière professionnelle!!!

J'en suis à attendre sa lettre d'excuses que je n'ai toujours pas. Aide de la CGT éducation pour cela.

Comment peut-on stopper ce type que je veux plus croiser dans les couloirs? Car bien évidemment si je pose ma main sur lui : je serai en tort, alors que psychologiquement je ne suis pas formé pour résister à tant de méchanceté. Je n'irai pas en prison à cause de cet individu malsain, malgré tout.

Quoi faire donc? La plainte est-elle envisageable?

Bien cordialement.... **(modération)**

Par **Visiteur**, le 11/05/2020 à 17:35

BONJOUR (règles de politesse obligatoires sur ce site).

Exercez vous dans le public ?

Par **P.M.**, le **11/05/2020** à **18:04**

Bonjour,

L'organisation syndicale qui intervient déjà dans le dossier devrait pouvoir vous aider en fonction des preuves dont vous disposez pour une suite judiciaire...